

DESCRIPTION DE LA FONCTION

TITRE : Pompier à temps partiel

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : Lieutenant à temps partiel

SOMMAIRE DE LA FONCTION : Le pompier a pour mission de porter secours aux citoyens en cas d'incendie et autres circonstances où leur vie ou leurs biens pourraient être menacés.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

Sous l'autorité des lieutenants,

- Répond aux alarmes et effectue le travail demandé par son supérieur immédiat en lien avec sa mission;
- Doit se présenter sur les lieux d'une intervention et se rapporter aux officiers du Service, et avoir en sa possession, tout l'équipement mis à sa disposition afin d'effectuer son travail de la façon la plus sécuritaire possible;
- Doit en tout temps, se conformer au code de la sécurité routière lors de la conduite de son véhicule personnel et de celui de la Ville;
- Le pompier à temps partiel assigné comme conducteur répond du bon entretien et fonctionnement du véhicule qui lui est confié. Il doit signaler immédiatement toute défectuosité au directeur ou son remplaçant;
- Suit le programme d'entraînement établi par l'Employeur;
- S'engage à suivre la formation de Pompier 1 exigée par la loi et selon les délais prescrits par celle-ci, à défaut de quoi, il ne sera plus accepté comme pompier;

QUALIFICATIONS :

- Posséder sa formation Pompier 1 ou encore s'engager à la suivre dans les délais prescrits par la Loi sur la sécurité incendie;
- Avoir réussi le secondaire 3 minimum;
- Être détenteur du permis de conduire de classe 5 minimalement et un atout serait de posséder un permis de classe 4-A pour conduite de véhicules d'urgence;

MCE

PB

SB
65
H
aa

- Avoir une facilité de communication orale et écrite ;
- Avoir une personnalité favorisant les contacts humains et être capable de maintenir de bonnes relations interpersonnelles ;
- Être dynamique, faire preuve d'initiative, posséder un bon jugement et un bon sens de l'organisation ;
- Le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé.
- Demeurer dans un rayon de six (6) kilomètres de la caserne.

CLASSIFICATION : pompier à temps partiel

LIEU DE TRAVAIL : selon la caserne et à l'intérieur du territoire de la Ville de Gaspé

HEURES DE TRAVAIL : sur appel

SALAIRE : selon le taux horaire en fonction de l'entente de travail des pompiers de la Ville de Gaspé en vigueur

SB
PB 66
aa